

Communauté de communes du Pays de Lourdes

Séance du Conseil communautaire Du 5 Décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize et le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes des Angles en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 48

Nombre de membres présents : 31 (30 à partir de la délibération n° 11)

Nombre de membres qui ont pris part aux votes : 41

Date de convocation du Conseil communautaire : 29/11/2016

PRESENTS : Josette BOURDEU, Présidente ; Jean-Claude BEAUQUESTE, Georges CASTRES, Gérard CLAVE, Ange MUR, Alain GARROT, Philippe SUBERCAZES, Francis LAFON-PUYO, Vice-présidents ; Jean-Marc BOYA, Marcel DE LA CONCEPTION, Conseillers délégués ; Jean-Pierre ARTIGANAVE, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Marie-Henriette CABANNE, Marie José MOULET, Paul HABATJOU, Marie PLANE, Yvette LACAZE, Chantal MORERA, Claude DAMBAX, Alain ABADIE, Fabienne BORDE, Claude HEINTZ, Madeleine NAVARRO, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Christiane ARAGNOU, Barnabé SANCHEZ, Frédéric LACAZE, Nicole LACAY, Annie LARRE LARROUY, Joëlle CAPERET, Conseillers communautaires

Il est précisé que :

Yves CARDEILHAC, empêché, est représenté par sa 1^{ère} adjointe, Joëlle CAPERET

Ont donné procuration :

Roland DARRE donne procuration à Yvette LACAZE

Guy VERGES donne procuration à Georges CASTRES

Hervé ABADIE donne procuration à Alain GARROT

Gérald CAPEL donne procuration à Fabienne BORDE

Camille CASTERAN donne procuration à Michel AUSINA

Annette CUQ donne procuration à Josette BOURDEU

Mohamed DILMI donne procuration à Jean-Pierre ARTIGANAVE

Maxime LAFFAILLE donne procuration à Philippe SUBERCAZES

Patricia SAYOUS donne procuration à Marie José MOULET

Stéphane ARTIGUES donne procuration à Barnabé SANCHEZ

Alain ABADIE donne procuration à Nathalie BARZU à son départ de séance

Absents excusés : Bruno VINUALES, Anjelika OMNES, Denis BENEDE, BARZANTI Eric, Jean-Louis CAZAUBON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel AUSINA.

Alain ABADIE quitte définitivement la séance après le vote de la délibération n° 10.

N° 1 – FINANCES

SUBVENTIONS 2017 – AVANCES SUR VERSEMENTS

Rapporteur : Yvette LACAZE

L'exposé de Madame la conseillère communautaire entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.

2°) **DE DEFINIR**, au titre de l'exercice 2017, l'attribution d'avances sur subventions pour les organismes suivants :

Chapitre 65 - Compte 6574 - fonction 64

Halte Garderie La Souris Verte..... 70 000 €
correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2017

Chapitre 65 - Compte 6558 - fonction 212

OGEC de Lourdes 114 925 €
correspondant aux quatre premiers acomptes mensuels de la subvention versée au titre de l'année 2017

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, des conventions seront signées avec les organismes de droit privé bénéficiaires d'un montant de subvention supérieur à 23 000 € pour fixer les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les obligations financières, administratives et morales des parties.

3°) **DE VOTER** les dépenses correspondantes d'un montant total de 184 925 €.

4°) **DE PRECISER** que tous les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2017.

5°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions concernant ces organismes.

N° 2 – FINANCES

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES**

Rapporteur : Georges CASTRES

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 2 décembre 2016 tel que présenté en annexe.

2°) **D'APPROUVER** la proposition de correction dérogatoire de l'attribution de compensation des communes en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

3°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 3 – FINANCES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016

Rapporteur : Georges CASTRES

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) **D'APPROUVER** les attributions de compensation 2016 tels que présentées dans le rapport et le tableau ci-dessus.

2°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 4 – FINANCES

ZONE INDUSTRIELLE DE SAUX : CESSION EN PLEINE PROPRIETE DES LOCAUX INDUSTRIELS PAR LA VILLE DE LOURDES A LA CCPL

Rapporteur : Chantal MORERA

L'exposé de Madame la conseillère communautaire entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.

2°) **D'APPORTER** la modification suivante à la délibération du n° 1 en date du 24 mai 2016 « **DE CEDER** les parcelles DK n° 135 et n° 136 ainsi que le foncier non bâti pour un montant de 170 000 € net de taxes à la SCI AMPERE ou toute personne qui s'y substituerait. »

3°) **D'INDIQUER** que les autres dispositions de la délibération du 24 mai 2016 sont inchangées.

4°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes documents découlant de la présente délibération.

N° 5 – FINANCES

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Nicole LACAY

L'exposé de Madame la conseillère communautaire entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.
- 2°) **D'ADMETTRE** en non valeur les titres énoncés dans le tableau ci-joint annexé, le montant total des sommes dues s'élevant à 4 144,37 €.
- 3°) **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 - compte 6541 du budget 2016.
- 4°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 6 – FINANCES

TRANSFERTS / OUVERTURES DE CREDITS

Rapporteur : Georges CASTRES

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.
- 2°) **DE PROCEDER** aux différentes écritures comptables proposées.
- 3°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

N° 7 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAUX

**ACQUISITION DU FONCIER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
LOURDES A LA SCI LAPORTE ET CAPDEVIELLE ET A LA VILLE DE LOURDES**

Rapporteur : Josette BOURDEU

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) DE SE PORTER acquéreur des terrains à la SCI Laporte Capdevielle pour un montant de 222 827 €.

2°) DE SE PORTER acquéreur de la parcelle non bâtie cadastrée DK n° 3 d'une superficie de 1 609m² appartenant à la commune de Lourdes et ce, pour un montant de 33 000€.

3°) D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 8 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**ECONOMIE CIRCULAIRE : LANCEMENT D'UN PROJET ALIMENTAIRE
TERRITORIAL
APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DEPOT D'UN DOSSIER DE
CANDIDATURE**

Rapporteur : Josette BOURDEU

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) DE VALIDER le programme d'actions du Projet alimentaire territorial.

2°) D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet régional « Economie Circulaire » et de l'appel à projet national « Programme alimentaire national ».

N° 9 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**ECONOMIE CIRCULAIRE : MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE
D'EXPERIMENTATION D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE VIA
L'UTILISATION DE L'OUTIL ACT'IF
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOURDES ET LA CCI TARBES
HAUTES-PYRENEES**

Rapporteur : Josette BOURDEU

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents et représentés, et quatre abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Mohamed DILMI.

1°) D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Lourdes et la CCI Tarbes Hautes-Pyrénées.

2°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet régional « Economie Circulaire » et à signer la convention de partenariat.

N° 10 – VIE SCOLAIRE/PERI-EXTRASCOLAIRE

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
CAF/CCPL/CCBATSURGUERE**

Rapporteur : Ange MUR

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

Après avis de la Commission Enfance/Jeunesse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.
- 2°) **DE SIGNER** avec la CAF un contrat Enfance Jeunesse.
- 3°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à remplir et signer toutes les formalités administratives nécessaires y compris les conventions correspondantes.

N° 11 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

**CONVENTION D'IMPLANTATION ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CCPL ET
L'OPH 65 CONCERNANT LES CONTENEURS ENTERRES**

Rapporteur : Francis LAFON-PUYO

L'exposé du Vice-Président entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.
- 2°) **D'APPROUVER** la convention de financement, annexée à la présente délibération, pour le versement par l'OPH 65 d'un fonds de concours correspondant au financement des conteneurs enterrés installés par la CCPL sur son domaine privé.
- 3°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment ladite convention avec l'OPH 65.

N° 12 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

**CONVENTION D'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES ENTRE LA CCPL
ET LE SANCTUAIRE NOTRE-DAME DE LOURDES**

Rapporteur : Francis LAFON-PUYO

L'exposé du Vice-Président entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.
- 2°) **D'APPROUVER** la convention, annexée à la présente délibération, pour l'autorisation par Le Sanctuaire d'implantation de conteneurs enterrés par la CCPL sur son domaine privé.
- 3°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment ladite convention avec Le Sanctuaire

N° 13 – URBANISME

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLH :
MODERNISATION DU CONTENU DES PLU/PLUI**

Rapporteur : Alain GARROT

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.
- 2°) **D'APPROUVER** l'application des dispositions issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure d'élaboration du PLUi-H actuellement en cours.
- 3°) **DE PRECISER** que cela aura notamment une incidence sur la rédaction du règlement du PLUi qui respecte maintenant l'articulation suivante :
 - ✓ Affectation des sols et destination des constructions,
 - ✓ Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
 - ✓ Equipements, réseaux et emplacements réservés.
- 4°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 14 – URBANISME

**SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE COMMUNAUTAIRE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE JULOS**

Rapporteur : Nathalie BARZU

L'exposé du Madame la conseillère communautaire entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.
- 2°) **DE CONSENTIR** la servitude de passage sur la parcelle cadastrée AP 190 sollicitée par la commune de JULOS.
- 3°) **DE CONCLURE** à cet effet un acte notarié de servitude de passage.
- 4°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte relatif à cette opération, et notamment l'acte notarié associé.

N° 15 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**REFONTE DU SITE VTT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE LOURDES**

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

L'exposé de Monsieur le conseiller communautaire délégué entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté avec la nouvelle offre sur le site VTT du Pays de Lourdes et la création de circuits VTT Enduro et électrique.

2°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Rapporteur : Gérard CLAVE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté,

2°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de mutualisation de services entre la CCPL, la ville de Lourdes et le CCAS de la ville de Lourdes annexée ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

N° 17 – PERSONNEL

**CREATIONS D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Jean-Claude BEAUQUESTE

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

Après avis favorable de la Commission du Personnel du 28 novembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents et représentés, et quatre abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Mohamed DILMI

1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.

2°) **D'APPROUVER** la création de 5 emplois d'agents non titulaires sur des emplois non permanents aux conditions indiquées ci-dessus.

3°) **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 18 – PERSONNEL

**CREATION DE DEUX EMPLOIS EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Rapporteur : Marie PLANE

L'exposé de Madame la conseillère communautaire entendu,

Après avis favorable de la Commission du Personnel du 28 novembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.

2°) **D'APPROUVER** la création de deux emplois d'une durée hebdomadaire de 20h et de 25h, tels que définis ci-dessus, pour le service scolaire, péri-extrascolaire.

3°) **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 19 – PERSONNEL

MODIFICATIONS DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Rapporteur : Josette BOURDEU

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

Après avis favorable de la Commission du Personnel du 28 novembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.

2°) **DE PROCEDER** à la création de 2 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet de 15h hebdomadaires pour l'entretien du Complexe aquatique ainsi qu'à la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

3°) **DE MODIFIER** le Tableau théorique des effectifs titulaires et stagiaires de l'EPCI pour l'année 2016 à 162, dont 143 emplois à temps complet et 19 emplois à temps non complet.

4°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 20 – ADMINISTRATION GENERALE

DISSOLUTION DU SIRPAL

Rapporteur : Gérard CLAVE

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : la dissolution du Syndicat Intercommunal Rural du Pays de Lourdes à compter du 31 décembre 2016 ;

Article 2 : les Communautés de Communes du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu sont destinataires de la compétence « création et animation d'une commission locale d'écobuage et la réalisation d'actions d'accompagnement à l'écobuage » ;

Article 3 : le PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est destinataire de la compétence « entretien des cours d'eau et réhabilitation des berges » ;

Article 4 : la trésorerie du SIRPaL restante à la clôture est rattachée à l'exercice de la compétence « entretien des cours d'eau et réhabilitation des berges » ;

Article 5 : le transfert au PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves du solde des résultats de fonctionnement et d'investissement, et de la trésorerie restante, à la clôture de l'exercice 2016 ;

Article 6 : le transfert au PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves de l'actif et du passif constatés au moment de la dissolution (*cf. tableau joint en annexe de l'état de l'actif mis à jour*)

Article 7 : le transfert du personnel au PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves à compter du 1^{er} janvier 2017, dans un emploi de même niveau et en tenant compte des droits acquis, et après avis du Comité Technique ;

Article 8 : qu'après avoir réalisé un travail de tri et de traitement des archives, celles-ci seront éliminées soit envoyées aux Archives Départementales. Les archives ayant encore un intérêt administratif au moment de la dissolution du syndicat, seront confiées au PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;

Article 9 : le vote du compte administratif de clôture par le conseil syndical interviendra avant le 30 juin 2017 ;

Article 10 : que, dans l'hypothèse ou des créances ou produits, à l'attention du syndicat, seraient émises après l'entrée en vigueur de la délibération relative à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité, il reviendra au PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves de procéder à leur réalisation pour ce qui concerne la compétence « entretien des cours d'eau et réhabilitation des berges » et aux Communautés de Communes du Pays de Lourdes, de Batsurguère et de Montaigu pour ce qui concerne la compétence « création et animation d'une commission locale d'écobuage et la réalisation d'actions d'accompagnement à l'écobuage » ;

Article 11 : d'autoriser Monsieur le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat par représentation-substitution, à savoir les communautés de communes du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de dissolution et sur les conditions de liquidation proposées ;

Article 12 : de solliciter Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées afin qu'elle prenne un arrêté prononçant la dissolution effective du syndicat ;

Article 13 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

N° 21 – ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU PLVG ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS AU PLVG AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : Jean-Claude BEAUQUESTE

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) D'APPROUVER le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au PLVG à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les communes comprises dans le périmètre du bassin versant du Gave de Pau amont, soit pour la Communauté de Communes du Pays de Lourdes les communes suivantes :

- Les Angles (sauf partie de la commune comprise dans le bassin versant de l'Echez)
- Bartrès (sauf partie de la commune comprise dans les bassins versants de l'Echez et du Gave de Pau aval - Ousse)
- Jarret
- Lézignan (sauf partie de la commune comprise dans le bassin versant de l'Echez)
- Lourdes (sauf partie de la commune comprise dans le bassin versant du Gave de Pau aval – Mouscle)
- Peyrouse
- Poueyferré (sauf partie de la commune comprise dans le bassin versant du Gave de Pau aval – Ousse)
- Saint-Pé de Bigorre.

2°) **D'APPROUVER** les modifications statutaires induites par les évolutions de périmètre des EPCI membres, en particulier les nouvelles règles de gouvernance telles que proposées dans le projet de statuts annexé.

3°) **D'APPROUVER** en conséquence les statuts du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, tels qu'annexés, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

4°) **DE NOTIFIER** cette délibération au PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

5°) **D'AUTORISER** le PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à son exécution

N° 22 – ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Rapporteur : Josette BOURDEU

N° 23 – ADMINISTRATION GENERALE

**AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL
ACCORDEE PAR LE MAIRE DE LOURDES POUR L'ANNEE 2017**

Rapporteur : Marie José MOULET

L'exposé de Madame la conseillère communautaire entendu,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.

2°) **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune de Lourdes où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les douze dimanches suivants sur décision du maire prise par arrêté municipal pour l'année 2017 à savoir : Les 8 et 15 janvier 2017, le 12 mars 2017, les 11 et 25 juin 2017, le 17 septembre 2017, le 15 octobre 2017, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

3°) **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous actes découlant de la présente délibération.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

**La Présidente,
Josette BOURDEU
Vice-présidente du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées**

